Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 793

Artikel: Lecture : défense des consommateurs

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017868

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PRESSE

Un observateur attentif

Der schweizerische Beobachter, bimensuel alémanique, lance à nouveau une initiative populaire. Qu'est donc ce périodique, capable de faire aboutir des projets que les partis réalisent avec peine? En quelques mots: un bimensuel puissant (tirage 467 349 exemplaires au contrôle de 1983), qui vend sa page de publicité quatre couleurs près de 18 000 francs; inutile de le chercher dans les kiosques, il ne s'obtient que sur abonnement.

Le Beobachter, l'un des plus anciens (sinon le plus ancien?) périodique gratuit de Suisse avec partie rédactionnelle, fut lancé par Max Ras (1889-1966) en janvier 1927. Très rapidement, les éditeurs moins dynamiques et plus conformistes l'ont contraint à encaisser un abonnement symbolique. Le journal a pourtant prospéré. De mensuel au lancement, il est devenu bimensuel en 1930. Le prix de l'abonnement reste faible, la publicité faisant le reste.

Le *Beobachter* a toujours pris le parti des faibles contre les puissants. Sa réputation de redresseur de

torts n'est pas usurpée: pour les dizaines de milliers de personnes qui s'adressent à lui chaque année, il joue le rôle de médiateur, de défenseur, voire même de confesseur. Un service social entreprend des démarches lorsque la cause paraît bonne et ses principaux succès sont relatés dans les colonnes du journal. Bon nombre d'autorités mal inspirées ou despotiques, de commerçants déloyaux, d'institutions se prétendant caritatives ont découvert le droit grâce au *Beobachter*. Ajoutons qu'il n'hésite pas à s'engager activement dans certaines campagnes politiques.

Au surplus, la partie culturelle — en particulier l'œuvre d'art reproduite en couverture polycolore — contribue à apporter un peu d'âme au journal. Indiscutablement, il s'agit d'un périodique aimé de ses lecteurs.

L'entreprise a été vendue il y a quelques années à M. Beat Curty, qui construit peu à peu un petit royaume de presse et d'édition (*Züri Woche, Jardin des Modes*, des livres d'art et de services). L'imprimerie est moderne et bien équipée. Le propriétaire actuel n'a pas modifié sensiblement ce qui fait le succès du Beobachter: aider les gens simples à ne pas être toujours victimes dans un monde sans cesse plus compliqué.

LECTURE

Défense des consommateurs

En novembre paraîtra l'ouvrage «Défense des consommateurs — quel progrès?» (adresse utile: Verlag Volk + Recht, Postfach 2483, 3001 Berne — prix de souscription Fr. 20. jusqu'au 16.11). On peut y lire une analyse des projets de loi actuellement pendants devant les Chambres fédérales (crédit à la consommation, cartels et organisations analogues, concurrence déloyale, surveillance des prix) et des manœuvres de coulisse destinées à limiter la timide protection sociale offerte par ces lois (contribution d'Yvette Jaggi). Sont abordées également, entre autres, les questions d'information des consommateurs (déclaration des produits), des contrats d'adhésion et des questions spéciales telles que la réparation de la chose mobilière et les produits dangereux.

Les juristes démocrates de Suisse ont choisi la protection des consommateurs pour thème de leur congrès 1985 auquel participeront les auteurs de l'ouvrage (voir Plädoyer, octobre).

CAISSE DE PENSIONS CFF

Placements discutables pas même rentables

La très importante Caisse de pensions et de secours du personnel des Chemins de fer fédéraux compte à l'actif de son bilan (total: 6,4 milliards de francs à fin 1984) des placements pour une valeur de 3,2 milliards, composés principalement de bons de dépôts à 4% émis par les CFF, et de titres obligataires. Parmi ces derniers, figurent les Fr. 487 500.— d'obligations émises en 1978 et

rémunérées à 3¾ % par la centrale nucléaire Gösgen-Däniken SA.

Le Cheminot, organe de la Fédération suisse des cheminots, s'étonne de ce curieux placement, et constate «que ce n'est vraiment pas une bonne affaire». L'hebdomadaire syndical n'a pas la cruauté de relever que, de tous les emprunts obligataires émis entre 1973 et 1979 par la centrale de Gösgen pour financer sa construction, les séries 1978/93 et 1979/91 se caractérisent par leur faible rendement, inférieur à 4%, niveau-plancher audessous duquel la centrale de Leibstadt n'est jamais descendue, à deux exceptions près (en 1978

et 1979 bien sûr, années de taux exceptionnellement bas).

Pourquoi la Caisse de pensions du personnel des CFF a-t-elle donc acheté à de si mauvaises conditions, même si le prix d'émission en 1978 se situait un pour-cent au-dessous du pair? Et pourquoi n'avoir en revanche pas participé à d'autres emprunts nucléaires, émis dans les années 1976 (à 6-7%) ou même 1977 (4½-5¼%) et toujours en cours? Et pourquoi pas Leibstadt, l'autre centrale dont le capital appartient pour un vingtième (=5%) aux CFF?

Vive la transparence, et vive (?) la gestion paritaire des caisses de pension!